



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20768
3 août 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 2 AOUT 1989, ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai participé à la séance d'ouverture de la Conférence pour la paix au Cambodge, convoquée à Paris sur l'initiative du Gouvernement de la France. Dans le discours que j'y ai prononcé le 30 juillet, j'ai exprimé l'opinion qu'une paix réelle et durable au Cambodge ne pourrait être établie que dans le cadre d'un accord politique global. J'ai notamment dit dans ce contexte :

"La Conférence aura également à débattre de la création d'un mécanisme international de contrôle (MIC). Au cours des derniers mois, le Secrétariat a étudié les fonctions possibles d'un MIC et les problèmes liés à sa mise en place éventuelle, sans préjuger de l'autorité sous laquelle il serait établi. Il convient de souligner au préalable que tout MIC ne peut fonctionner sans la coopération pleine et entière des parties concernées et qu'il ne saurait, en aucun cas, s'imposer à elles.

Par ailleurs, la mise sur pied d'un MIC crédible dépend directement de la définition d'un mandat clair et réaliste, de l'adoption d'un processus décisionnel efficace et de l'octroi des moyens humains, logistiques et financiers nécessaires. Ces moyens ne pourront être évalués avec précision que sur la base d'une mission de reconnaissance, qui devrait se rendre sur le terrain au plus tôt, dans des conditions à définir par la Conférence. Une telle mission permettrait, si elle était organisée à temps et si elle bénéficiait de la coopération nécessaire, d'envisager l'établissement d'une présence minimale du MIC vers la fin du mois de septembre 1989, dans la mesure où un accord sur son mandat était conclu à temps.

Compte tenu des délais indispensables à la mise sur pied de toute opération de ce type, le déploiement du MIC ne pourra intervenir - dans la meilleure des hypothèses et quel que soit l'organisme qui en assume la charge - que par étapes, étant entendu que l'ensemble de ses fonctions devraient faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. Je serai naturellement prêt à apporter, dans le cadre des responsabilités que me confère la Charte et dans le respect des procédures établies, toute assistance que la Conférence jugera utile."

La Conférence a terminé sa première session ministérielle le 1er août en adoptant plusieurs mesures d'organisation. Elle a décidé, entre autres, d'établir quatre commissions de travail. Une de ces commissions, désignée la Première Commission, a reçu de la Conférence le mandat suivant :

"Définir les modalités d'un cessez-le-feu et le mandat ainsi que les principes qui présideront à la création et au fonctionnement d'un mécanisme international de contrôle efficace afin de superviser et de contrôler l'application complète du règlement."

A cet égard, la Conférence a par ailleurs adopté la décision suivante :

"La Conférence décide d'accepter la proposition faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'envoyer aussi tôt que possible, à titre préliminaire, une mission de reconnaissance de courte durée pour recueillir des informations sur le terrain, y compris dans toutes les régions du pays. Le but de cette mission sera uniquement de réunir des informations de nature purement technique ayant trait aux travaux de la Première Commission. Il est entendu que l'envoi de cette mission ne préjuge en rien les positions d'aucune des parties et d'aucun Etat participant à la Conférence. En outre, la Conférence demande aux quatre parties cambodgiennes et aux Etats concernés d'apporter à cette mission toute la coopération et l'assistance nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches avec efficacité et en toute sécurité."

Je voudrais vous informer, Monsieur le Président, que j'ai l'intention de commencer dès que possible les préparatifs nécessaires pour l'envoi de cette mission.

Le Secrétaire général,

(Signé) Javier PEREZ DE CUELLAR
